



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240220-DEC17_2024-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27

Présent(s) : 23

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : 2

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 25

Date de convocation : 13 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Décision municipale N° DEC17 2024

De la consultation référencée n° 01-2024 portant sur la restauration des vitraux du château Rozé

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

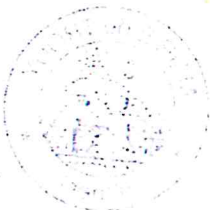
Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) non représenté(s) : Alexandra CELLIER, Nathalie IMBERT.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.



Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 88-2022 du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa

- 4- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et contrats de concessions (dont les délégations de services) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 215 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans le Code de la commande publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant ;*

Vu l'opération « Restructuration du château Rozé » dont l'objectif est de préserver le patrimoine communal ;

Considérant l'existence de vitraux sur plusieurs ouvrants du château Rozé ;

Considérant l'intérêt de conserver ces œuvres précieuses et fragiles et de les valoriser ;

Vu la consultation référencée n° 01-2024 portant sur « la restauration des vitraux du château Rozé » ;

Vu le montant du marché estimé inférieur à 215 000 € HT ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée dit MAPA ;

Vu les devis ci-annexés ;

Considérant que ces offres présentées par Madame Mélanie LEFRANC et Monsieur Laurent DUCROT, vitraillistes, répondent aux attentes et besoins formulés par la Collectivité ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 16/01/2024 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant la restauration des vitraux du château Rozé
 - o à Mélanie LEFRANC (58) pour un montant 8 440 € nets (non soumis à TVA) ;
 - o à Laurent DUCROT (03) pour un montant 25 110 € TTC (une partie soumise à TVA).

Et dont les dépenses seront prévues à l'opération 20 « château Rozé » en section d'investissement du budget communal 2024.

**Le Maire,
Franck BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240220-DEC18_2024-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27

Présent(s) : 23

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : 2

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 25

Date de convocation : 13 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Décision municipale N° DEC18_2024

Fondation du Patrimoine – Organisation de la collecte de dons et demande de financement pour la restauration des vitraux et création d'œuvres d'art du château Rozé

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) non représenté(s) : Alexandra CELLIER, Nathalie IMBERT.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu les devis présentés par Monsieur Laurent Ducrot, Maître verrier et Madame Mélanie LEFRANC, soit respectivement 25 110 € TTC et 8 440 € nets, la ville de Trouy sollicite la Fondation du Patrimoine pour organiser une collecte de dons. Cette collecte de dons sera organisée et gérée par la fondation laquelle prélèvera 6 % de la collecte au titre des frais de gestion ;

La ville de Trouy gèrera la partie évènementielle et animation de la collecte en organisant divers évènements autour de cette restauration ;

Le montant minimum, que la collecte devra atteindre, est fixé à minimum 9 % du montant des devis soit :
 $33\,550 \text{ €} \times 9 \% = 3\,020 \text{ €}$;

Ce montant ne représentant pas un euro par trucidien, il vous est proposé de définir le montant de la collecte à 4 100 € soit un euro par trucidien ;

La collectivité aura également recours à d'autres organismes partenaires de la Fondation comme Centre Loire Patrimoine qui pourra aider au financement de la campagne de communication et verser une subvention complémentaire ;

Vu les devis présentés par Monsieur Ducrot et Madame Lefranc ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 février 2024 ;

Considérant l'intérêt historique et patrimonial de cette opération de restauration ;

Considérant la réunion de travail avec le représentant de la Fondation du Patrimoine confirmant l'éligibilité du projet ;

Il est proposé au Conseil municipal de signer un partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour l'opération de restauration des vitraux dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant TTC	Libellé	Montant TTC
Restauration des vitraux L Ducrot	25 110,00	Collecte de dons nette des frais de gestion montant minimum à atteindre	4 100,00
		Subvention Fondation du Patrimoine	4 100,00
Créations de lampes et œuvre rétroéclairée M Lefranc	8 440,00	Autofinancement Ville de Trouy	25 350,00
TOTAL	33 550,00	TOTAL	33 550,00

Vu la délibération N° 88-2022 du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa :

22 – de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes pour des projets d'investissement et de fonctionnement présentées par les commissions municipales, approuvés par le Bureau municipal et dont le montant total est inférieur à 50 000 € HT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'opération « **restauration des vitraux et création d'œuvres d'art pour le château Rozé** » et, en conséquence, **VALIDER** le plan de financement prévisionnel en découlant **pour un montant total HT estimé à 33 550 €** tel que présenté ci-dessus ;
- **MANDATE** la Fondation du Patrimoine pour organiser la collecte de dons auprès des particuliers et entreprises pour un montant minimum de 4 100 € et de délivrer les attestations fiscales en découlant ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240220-DEC18_2024-AU

- **PREND ACTE** que ce montant minimum doit être atteint afin de pouvoir prétendre à un abondement par la Fondation du Patrimoine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette convention et à la collecte de dons ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'attache d'autres fondations ou associations partenaires de la Fondation du patrimoine pouvant financer le projet de restauration des vitraux et création d'œuvres d'art pour le château Rozé ;
- **INSCRIT** l'ensemble des crédits nécessaires à l'exécution de cette opération au Budget communal primitif 2024, en section d'investissement autorisation de programme 01-2021 au titre des Crédits de paiement 2024.

**Le Maire,
Franck BRETEAU**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240220-DEC18_2024-AU



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240220-DEC19_2024-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27

Présent(s) : 23

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : 2

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 25

Date de convocation : 13 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Décision municipale N° DEC19 2024

Appel à projets FIPD 2024 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) : demande de subvention dans le cadre des évolutions des équipements de vidéoprotection pour la sécurisation aux abords des écoles et dans les espaces publics

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) non représenté(s) : Alexandra CELLIER, Nathalie IMBERT.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu les orientations municipales et la volonté de la ville dans le cadre de l'installation de caméras de vidéoprotection, initiée depuis la 1^{ère} campagne en 2017 (suite à l'attaque à main armée de la pharmacie de Trouy Bourg en août 2016), dans la commune et notamment aux abords des écoles et des lieux publics afin de renforcer la sécurité et la tranquillité publiques en raison notamment de la recrudescence d'actes d'incivilités, de vandalismes et de délinquance ;

Vu les actions visant à ajouter des « **équipements de vidéoprotection pour la sécurisation aux abords des écoles et des espaces publics** » au titre du **FIPD 2024** (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance) ;

Considérant que les caméras déjà installées ont permis de résoudre des actes de vandalisme et obtenir des dédommagements ;

Vu la consultation effectuée auprès des sociétés compétentes pour procéder à des extensions et des améliorations de ces équipements ;

Vu le devis du 22/11/2023 de la société SCTI, société certifiée en technologie intrusion, sise à BOURGES, qui répond aux besoins et attentes de la collectivité, prévoyant l'extension du système de vidéosurveillance existant avec déport vers la nouvelle mairie et l'utilisation de la maison des associations pour la reprise des éléments radio afin d'améliorer les transmissions d'image ;

Vu l'appel à projet dans le cadre du FIPD 2024 relatif au programme S « Sécurisation » transmis par les services de la Préfecture du Cher, en charge de la coordination des polices administratives et des sécurités ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6/02/2024 ;

Vu la délibération N° 88-2022 du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa :

22 – de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes pour des projets d'investissement et de fonctionnement présentées par les commissions municipales, approuvés par le Bureau municipal et dont le montant total est inférieur à 50 000 € HT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal **PREND ACTE** :

- De l'opération « **extension et amélioration des équipements de vidéoprotection pour la sécurisation aux abords des écoles et dans les espaces publics** » notamment sur les sites et axes suivants :
 - o Avenue des Anciens Combattants (ancienne route du Subdray)
 - o Route de Plaimpied, cimetière
 - o Stade municipal
 - o Route de La Chapelle et château Rozé
 - o Ecoles de Trouy nord
- Et, en conséquence, du plan de financement en découlant **pour un montant total HT estimé à 57 212 €** tel que ci-après présenté ;
- **De la demande de subvention** auprès de Monsieur le Préfet au titre du **FIPD 2024** (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance), d'une subvention à hauteur de **28 606 € représentant 50 % du coût HT susvisé** pour aider au financement de cette opération prioritaire pour la ville de Trouy, qui s'inscrit dans le cadre d'un programme de lutte contre l'insécurité ;
- Du calendrier d'exécution de l'opération prévu pour 2024 ;
- De l'inscription de l'ensemble des crédits nécessaires à l'exécution de cette opération au Budget communal primitif 2024, en section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240220-DEC19_2024-AU

DEPENSES	quantité	prix unitaire	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT €
Acquisitions équipements			27 736,00		
Coffrets avec switch	4	1 680,00	6 720,00		
Antennes liaisons radio	8	616,00	4 928,00	FIPD 2024	28 606
	6	848,00	5 088,00		
Caméras	10	1 100,00	11 000,00		
Travaux			12 590,00		
supports poteaux	10	40,00	400,00	Apport Ville de Trouy	28 606
poteaux	2	1 500,00	3 000,00		
maçonnerie	1	680,00	680,00		
Câbles et petites fournitures	1	350,00	350,00		
installation pose	1	8 160,00	8 160,00		
Sous-total 1			40 326,00		
Système réseaux			16 886,00		
Supervision réseaux			2 500,00		
Système de centralisation			14 386,00		
sous-total 2			16 886,00		
TOTAL			57 212,00		57 212,00
Montant TTC BP 2024			68 654,40		

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240220-DEC19_2024-AU



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240220-DEC20_2024-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27

Présent(s) : 23

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : 2

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 25

Date de convocation : 13 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Décision municipale N° DEC20 2024

Renouvellement du bail commercial de l'activité « esthéticienne »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) non représenté(s) : Alexandra CELLIER, Nathalie IMBERT.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu les locaux commerciaux sis 2 rue Louise Michel à Trouy, appartenant au domaine privé de la ville de Trouy, qui sont à ce titre loués ;

Vu le bail commercial du 1^{er} mars 2021 signé avec Madame CHAMIGNON Amélie, esthéticienne, gérante de la S.A.R.L. AMELIE ESTHETIQUE ;

Considérant que le bail arrive à échéance le 1^{er} mars 2024 ;

Vu la délibération N° 88-2022 du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 5 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu les conditions générales et tarifaires de ces locaux ;

Vu l'avenant n° 2 au bail commercial ;

Considérant que la collectivité est très attachée au maintien de ses commerces de proximité mis au service de la population, lesquels contribuent à valoriser le cadre de vie de la cité, il a été décidé de ne pas augmenter le loyer ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du renouvellement du bail susvisé pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} mars 2027, portant maintien du loyer tel que ci-après :

	Montant HT	Montant TTC	Surface	Prix HT /m ²	Prix TTC /m ²
Amélie Esthétique	360 €	432 €	40 m ²	9 €	10,80 €

**Le Maire,
Franck BRETEAU**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 <https://www.villedetrouy.fr>





Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240220-DEL21_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27

Présent(s) : 24

Absent(s) représenté(s) : 3

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 27

Date de convocation : 13 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Délibération DEL21_2024

Adhésion à la Fondation du patrimoine pour 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE, Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu l'action de la Fondation du Patrimoine contribuant à restaurer le patrimoine, soutenir l'activité économique locale, favoriser la création et le maintien d'emplois non délocalisables, de créer un développement local durable en préservant les paysages, la faune et la flore ;

Considérant que la Fondation du Patrimoine accompagne chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que le patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien ;

Considérant que la ville a déjà adhéré à cette association par le passé et a obtenu des aides notamment pour la restauration du monument aux morts ;

Considérant que la ville a de nouveau un projet de restauration de son patrimoine ancien notamment sur le site du château Rozé s'agissant de la restauration des vitraux ;

Vu la réunion avec la Fondation du Patrimoine qui s'est tenue le lundi 5 février 2024 sur ce sujet ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 février 2024 ;

Monsieur le Maire propose à l'assistance d'approuver l'adhésion de la ville de Trouy à la Fondation du Patrimoine et en conséquence d'approuver la cotisation fixée pour 2024 à 500 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** son adhésion à la Fondation du Patrimoine et en conséquence la cotisation 2024 à hauteur de 500 €, assise sur l'effectif de la commune selon la grille établie par la Fondation du Patrimoine ;
- **DIT** que ladite dépense sera imputée sur le Budget communal primitif 2024, section de fonctionnement, article 6281.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Béatrice RATELET", written over a circular stamp.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Franck BRETEAU", written over a circular stamp.



Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240220-DEL22_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 13 février 2024
Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Délibération DEL22_2024 adoptée à l'unanimité

Retrait de la délibération n° 115-2023 du 14/11/2023 portant sur les ZAEnR suite à la LRAR de la Préfecture du Cher pour non-conformité en raison de l'absence de concertation du public

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE, Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.



Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la délibération n° 115-2023 du 14 novembre 2023, télétransmise à la Préfecture du Cher le 23 novembre 2023, portant sur le « dispositif de la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables dite loi APER et l'identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) », par laquelle le Conseil municipal a :

- d'une part, approuvé l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,
- d'autre part, autorisé Monsieur le Maire à transmettre les zones identifiées à BOURGES PLUS afin d'établir la cartographie nécessaire à l'organisation de la concertation du public.

Vu la lettre recommandée avec accusé réception en date du 24 janvier 2024 du Bureau du contrôle de légalité et du Conseil de la Préfecture du Cher nous informant de la non-conformité de la délibération susvisée, dans la mesure où celle-ci ne mentionne ni la concertation du public, ni les modalités pratiques de cette information aux habitants de Trouy ;

Considérant que l'absence de cette concertation et de l'information du public constitue une formalité substantielle justifiant le retrait de la délibération susvisée ;

Considérant qu'il conviendra, une fois la concertation du public réalisée, de prendre une nouvelle délibération ;

Considérant que cette concertation peut se dérouler selon plusieurs formes : consultation sur le site internet de la commune, tenue d'un registre ou d'un simple cahier de recueil des avis des habitants au sein de la mairie, organisation d'une réunion publique, distribution d'un flyer dans les boîtes aux lettres, ...

Considérant que BOURGES PLUS proposait d'accompagner les collectivités de l'agglomération dans cette démarche ;

Monsieur le Maire propose à l'assistance de :

1. Retirer la délibération n° 115-2023 du 14 novembre 2023 pour les raisons ci-dessus expliquées ;
2. Procéder à la concertation du public selon les modalités suivantes : Monsieur le Maire tiendra deux permanences en mairie le samedi 16 et 23 mars 2024 de 10 à 12 heures avec mise à disposition d'un cahier de recueil des avis des habitants. L'organisation de ces deux permanences sera annoncée par voie de presse et de publication dans les différents supports de communication de la ville : panneaux lumineux, site internet de la ville et réseaux sociaux, ...
3. Présenter, à l'issue de cette concertation du public, une nouvelle délibération soit à la séance du Conseil municipal d'avril 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n° 115-2023 du 14 novembre 2023 en raison de sa non-conformité ;
- **APPROUVE** les modalités de concertation du public proposée par Monsieur le Maire dont le bilan sera présenté à la prochaine séance du Conseil municipal du jeudi 11 avril 2024.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>

Le Maire,

Franck BRETEAU



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240220-DEL23_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27

Présent(s) : 24

Absent(s) représenté(s) : 3

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 27

Date de convocation : 13 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**



Délibération DEL23 2024 adoptée à l'unanimité

Actualisation tableau de la voirie communale suite à la reprise des VRD par la ville du lotissement « le Petit Gaillard »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE, Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la délibération N° 64-2023 du 23/05/2023 du Conseil municipal autorisant l'incorporation des voiries communales, des réseaux divers ainsi que les équipements collectifs du lotissement « La Ruelle aux Pâtres » dans le domaine public de la ville ;

Vu l'acte notarié en date du 11 décembre 2023 établi par Maître Valérie PREVOST, notaire à LEVET, portant sur le transfert d'éléments d'équipement du lotissement « La Ruelle aux Pâtres » au profit de la commune de Trouy ;

Vu la délibération n° 118-2023 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2023 portant actualisation du tableau de la voirie communale pour une longueur totale de **35 784,94 ml** au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la parcelle formant la voirie dénommée « allée du Petit Gaillard » représentant 107 ml, laquelle est à intégrer dans le tableau de la voirie communale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'incorporer dans le tableau de classement des voies communales la voirie du lotissement « La Ruelle aux Pâtres » l'allée du Petit Gaillard, pour une emprise d'une longueur de 107 mètres linéaires ;
- **APPROUVE** en conséquence l'actualisation du tableau de la voirie communale dont le total de la longueur de la voirie communale est porté à **35 891,94 ml au 1^{er} janvier 2025**.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN		
B - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE		
C - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE		
D) VOIES COMMUNALES A CARACTERE D'ALLEE PIETONNIERE		
E) RN ou RD A CARACTERE DE RUE EN AGGLOMERATION		
Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur ml ou surface en m ²
A - VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMIN		
Route d'Arçay	part du CD 31 -> limite commune Arçay	1 560,00
Route de la Grange St Jean	dernière maison à la RN 140	2 141,00
Chemin des Vallées	RD 73 aux Vallées	750,00
Chemin des Coudres	RD 73	110,00
Chemin Sainte Marie		150,00
Chemin du Gros Buisson		1 100,00
Chemin Charbonnier	de la RD 31 à la RD 107	1 000,00
Chemin des Mondors		420,00
Chemin du Bodivieux		440,00
Chemin Vert		182,44
	TOTAL A - en ml	7 853,44
B - VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUE		
Chemin des Ormeaux	RD 73 -> à la RN 140	116,00
Rue Pasteur	part du chemin des Ormeaux dessert la Grande Pièce	225,00
Rue des Bouleaux	part de la rue des Jacinthes et aboutit au sud du lot. des Noyers	120,00
Rue des Iris	Dessert le lotissement des Noyers	110,00
Rue des Jacinthes	Dessert le lotissement des Noyers	110,00
Rue des Noyers	Dessert le lotissement des Noyers	220,00
Rue de Grandfond	Dessert le lotissement du bourg	640,00
Rue des Pervenches	VCS à la rue de Grandfond	380,00
Rue Louise Michel	de l'avenue du Cabaret à la rue du Paradis	270,00
Rue de la Rivelaïne	Dessert le lotissement des Talleries	370,00
Rue du Fanal	Dessert le lotissement des Talleries	240,00
Impasse du Fanal	Dessert le lotissement des Talleries	90,00
Rue de l'Espingole	Dessert le lotissement des Talleries	480,00
Impasse de l'Espingole	Dessert le lotissement des Talleries	70,00
Rue de la Pertuisane	Dessert le lotissement des Talleries	340,00
Impasse de la Pertuisane	Dessert le lotissement des Talleries	120,00
Impasse du Peson	Dessert le lotissement des Talleries	90,00
Rue de la Saunière	Dessert le lotissement des Talleries	170,00
Impasse de la Saunière	Dessert le lotissement des Talleries	130,00
Rue du Mai	de RD 31 à la VC 4	400,00
Rue des Acacias	de RD 31 à RD 107	700,00
rue du Champ du Puits	de RD 73 à VC 5	250,00
Allée Saint Sylvain	de RD 107 à dernière maison	150,00
Allée Saint Joseph	de RD 31 à dernière maison	270,00
Rue du Grand Lac	de RD 31 à RD 73	475,00
Avenue du Cabaret	de RD 107 à rue du 19 mars 1962	565,00
Rue du 19 mars 1962	avenue du Cabaret à RD 31	360,00
Rue du Château Gaillard	de RD 107 à RD 31	805,00
Allée des Brigamilles	de RD 73 à la dernière maison	130,00
Rue Sainte Hélène	dessert le lotissement Sainte Hélène	342,00
Chemin des Mondors	de RN 140 à dernière maison (Vivier)	480,00
Rue du Bodivieux	de rue Château Gaillard	200,00
Chemin Charbonnier Trouy nord	de rue R. Garros au Funérarium	420,00
Rue Calmette et Guérin	de l'avenue des anciens combattants	67,00
Allée des Ecoles	Lotissement des Ecoles (rue de Grandfond à)	60,00
Rue des Marjolaines	de RD 73 dessert le lotissement	310,00
Allée des Marjolaines	de la rue des marjolaines dessert le lotissement	40,00
	Tourne bride	15,50
Allée Boris Vian	de rue Château Gaillard dessert le lotissement	250,00
Allée Sainte Hélène	délaissé RD 73 Trouy-Nord	375,00
Rue rolland Garros	de RD 73 à limite Commune de Bourges	130,00
Chemin du Meunier	de av. de St Amand à rue Rolland Garros	130,00
Allée du bois de Givray	de la RD 73 à dernière maison	200,00
Allée des Anémones	de la RD31 dessert le lotissement	150,00
Allée des Aulnes	de la rue du château Gaillard	86,00
Allée des Vignes	de la rue du château Gaillard	213,00
Allée des Myosotis	de l'allée des Anémones	180,00
Rue Edith Piaf	Les carrières des Talleries Arc en Sud I	210,00
Rue Jacques Brel	Les carrières des Talleries Arc en Sud I	150,00
Rue Jean Gabin	Du numéro 2 au 10	320,00
Impasse Louis Jouvét	Du numéro 2 au 16	146,00
Rue Louis Jouvét	Du numéro 2 au 14	208,00
Rue du Meunier	Du numéro 1 au 25	210,00
Rue Yves Montand	Du numéro 2 au 14	120,00
Rue Louis Lumière	de la route de chateaneuf (RD73)	1 200,00
Rue Espace René Hanriot	de la route de Chateaneuf (RD 73) ancienne rue aérospatiale	638,00
Rue du Hameau du Carré d'As	Du chemin des Coudres à la dernière maison	209,00
Rue du domaine de la Cure	Entre la rue du Paradis et la rue du Grand Lac	539,00
Rue du Clos des Vents	de la route de chateaneuf (RD73)	83,00
Lotissement Clos du Château Gaillard/Allée de la Ruette	de la rue du Château Gaillard	291,00
Lotissement Résidence des Acacias / Allée des Acacias	de la Rue des Acacias	208,00
Rues et Impasses Hervé Bazin, Victor Hugo, Marcel Pagnol	Lotissement la Vallée Verte	1 311,00
Rue des Garennes	Lotissement Résidence du Parc	537,00
Allée des Buissons	Lotissement des Brigamilles	491,00
Allée du Petit Pré	Lotissement Le Hameau du Petit Pré	254,00
Allée du Petit Gaillard	Lotissement La Ruette aux Pâtes	107,00
	TOTAL B - en ml	19 276,50

C) VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE PLACE PUBLIQUE		
Place des Bouleaux	Lotissement des Noyers	1 160,00
Place des Noyers	Lotissement des Noyers	1 511,00
Place des Pervenches	Lotissement des quartiers	480,00
Place de l'Eglise	le bourg	1 132,00
Place des Quartiers	les Quartiers	5 923,00
Place Jean Moulin	Section A H	1 750,00
Place du stade	Section AI route de la Chapelle	2 400,00
Place du cimetière	RD 31	1 500,00
Place de la MTL	Route de la Chapelle	10 000,00
Place des Ecoles des Talleries	RD 73 les Talleries	500,00
Place de la Saunière	les Talleries	1 600,00
Place de la Tarière	les Talleries	1 375,00
Place centrale des Talleries	les Talleries	1 750,00
Place du 8 mai 1945	Mairie	800,00
Place Georges Brassens	Les carrières des Talleries Arc en Sud I	2 800,00
Place abri bus (face à l'Eglise)		420,00
	TOTAL C - en m²	35 101,00
D) VOIES COMMUNALES A CARACTERE D'ALLEE PIETONNIERE		
Entre la rue des Noyers et l'avenue du Cabaret		94,00
Entre la rue de Grandfond et la rue du Grand Chemin		44,00
Entre la rue de l'Espingole et l'avenue de St Amand (RN 144)		70,00
Entre la rue de l'Espingole et la rue de la Rivelaine		30,00
Entre la rue de la Rivelaine et la route de Chateauneuf		80,00
Entre la Place de la Tarière et la parcelle AA 348 vers les Marjolaines		40,00
Entre la place centrale des Talleries et l'impasse de la Saunière		20,00
Entre la place centrale des Talleries et l'impasse du Peson		30,00
Entre la place centrale des Talleries et la rue de la Pertuisane		30,00
Entre la place centrale des Talleries et l'impasse de la Pertuisane		30,00
Entre la place centrale des Talleries et l'impasse de l'Espingole		60,00
Entre l'impasse de l'Espingole et la rue de la Rivelaine		40,00
Entre l'impasse du Peson et la rue de la Pertuisane		55,00
Passage entre la rue de la Saunière vers l'Arc en Sud		460,00
Passage entre la rue de Grandfond et l'Ecole Primaire du Bourg		210,00
Passage entre la place Jean Moulin et la rue Louise Michel		25,00
Passages entre l'impasse Louis Jouvét et l'Arc en Sud IV		60,00
Passage entre l'impasse Louis Jouvét et la Rue Jean Gabin		80,00
Passage entre la rue Louis Jouvét et l'Arc en Sud IV (Trouée Verte)		40,00
Passage entre la rue du Meunier et la Route de Chateauneuf (RD 73)		95,00
Passage entre la rue Yves Montand et les Marjolaines		12,00
Chemin piétonnier Champ de la Folie	Lotissement la Vallée Verte	417,00
	TOTAL D - en ml	2 022,00
E) RN ou RD A CARACTERE DE RUE EN AGGLOMERATION		
Route de La Chapelle	RD 107 à partir de la RD 73	1 180,00
Rue du Grand Chemin	RD 73 jusqu'au carrefour RD 31	1 910,00
Route de Chateauneuf	RD 73 à fin agglomération Trouy-nord	1 360,00
Avenue de St Amand	RN 144 à fin agglomération Trouy-nord	770,00
Rue du Paradis et avenue des Anciens Combattants	RD 31 à fin d'agglomération Trouy-bourg	1 520,00
	TOTAL E - en ml	6 740,00
RECAPITULATIF EN METRES LINEAIRES		
A) VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMIN (en mètres)		7 853,44
B) VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUE (en mètres)		19 276,50
D) VOIES COMMUNALES A CARACTERE D'ALLEE PIETONNIERE (en mètres)		2 022,00
E) R.N. ou R.D. A CARACTERE DE RUE EN AGGLOMERATION (en mètres)		6 740,00
	TOTAL LONGUEUR VOIRIE COMMUNALE	35 891,94



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240220-DEL24_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27

Présent(s) : 24

Absent(s) représenté(s) : 3

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 27

Date de convocation : 13 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Délibération DEL24_2024 adoptée à l'unanimité

Approbation du classement de la parcelle cadastrée AI 159, récemment acquise par ville de Trouy, dans le domaine public de la commune

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE, Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le Maire expose la situation de la parcelle cadastrée AI 159 (anciennement numérotée AI 91) que la Ville a récemment achetée aux Consorts VERNET (acte notarié dressé par Maître Kévin TOURTIER, notaire à BOURGES, le 4/12/2023) ;

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public, s'agissant du terrain d'entraînement de football du stade municipal Gérard GUERIN ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **PROCÉDE** au classement dans le domaine public communal de ladite parcelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Béatrice RATELET".

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Franck BRETEAU".



Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240220-DEL25_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27

Présent(s) : 24

Absent(s) représenté(s) : 3

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 27

Date de convocation : 13 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Délibération DEL25 2024 adoptée à l'unanimité

Approbation d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZB n° 263 pour créer un chemin d'accès à la parcelle ZB 262 située à Trouy nord, appartenant à la Ville, visée par le projet d'implantation d'une salle multi-activités

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE, Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la situation géographique de la parcelle cadastrée ZB n° 263 située à Trouy nord, appartenant à Mesdames et Messieurs DE COMMINES ET SALLE DE CHOU, constitués en GFA, classée en zone A du PLUi, laquelle permettrait de créer une voie d'accès pour desservir la parcelle cadastrée ZB n° 262, appartenant à la ville de Trouy, visée par le projet d'implantation d'une salle multi activités ;

Vu le plan de division-bornage établi par NEUILLY SELAS, géomètre-expert, intervenant à la demande de la ville ;

Vu l'intérêt de la ville de se porter acquéreur de cette parcelle pour une surface de 1 596 m² ;

Vu le prix proposé à 2 €/m² nets vendeur ;

Considérant que la consultation des domaines n'est obligatoire que pour tout achat supérieur à 180 000 € (hors frais d'agence, taxes et honoraires de notaire) ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 6/02/2024 ;

Considérant que les propriétaires de ladite parcelle se sont prononcés favorablement pour vendre cette partie de la parcelle à la ville de Trouy ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZB n° 263 A sur la base des accords suivants :
 - Pour un prix de 2 €/m² ;
 - Pour une surface de 1 596 m².
 - Soit, pour un prix total de 3 192 € nets vendeur.
- **CONFIE** à Maître Kevin TOURTIER, notaire à BOURGES (18) la rédaction de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire et Madame Béatrice RATELET, Adjointe au Maire, avec la possibilité d'agir séparément, à signer l'acte notarié en découlant auprès de Kévin TOURTIER (18000 BOURGES), notaire retenu par la ville pour instruire ce dossier ;
- **DIT** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur à savoir la ville de Trouy ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au Budget Primitif 2024.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240220-DEL26_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 13 février 2024
Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Délibération DEL26 2024 adoptée à l'unanimité

Actualisation des délégations du Conseil municipal au Maire suite au changement des seuils des marchés publics

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE, Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu l'avis n° 0283 du Journal Officiel du 7 décembre 2023 donnant des informations en droit de la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que ces modifications applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique prévoient le passage du seuil de transmission obligatoire des marchés publics et contrats de concession au Préfet, pour l'exercice du contrôle de légalité, à 221 000 € HT aux lieu et place de 215 000 € HT ;

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux qu'il y'a lieu d'actualiser l'alinéa 4 tel que ci-après ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire notamment sur les limites ou conditions à fixer par l'assemblée délibérante dans le cadre de plusieurs délégations.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération N° 88-2022 du Conseil municipal du 28/06/2022 et la **REMPLACE** par la présente délibération ;
 - **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes ci-après énumérées ;
 - **DIT** que, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation. La présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat. Cette délibération est à tout moment révocable. Les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires ;
 - **PRÉCISE** que les décisions relatives aux domaines ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal (article L. 2122-23 du CGCT) ;
- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2- De fixer, dans la limite de plus ou moins 50 % des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3- De procéder, dans la limite des prévisions budgétaires dûment votées par le Conseil municipal et en conséquence inscrites aux budgets primitif ou supplémentaire et/ou dans une décision modificative de l'année N, soit de l'exercice budgétaire en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et contrats de concessions (dont les délégations de services) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 221 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2024, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans le Code de la commande publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
 - o En toutes matières,
 - o Devant toutes les juridictions administratives, civiles, pénales, prud'homales et toutes les juridictions ordinaires,
 - o Pour toutes procédures en 1^{ère} instance, en appel, en cassation, en conciliation et toutes procédures d'urgence notamment en référé,
 - o Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 16- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le Conseil municipal : **dans la limite de 10 000 € par sinistre et dans le respect des procédures de constat, de responsabilité et de capacités budgétaires** ;
- 17- De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311- 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 150 000 € par année civile ;

- 20- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;
- 22- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes pour des projets d'investissement et de fonctionnement présentés par les Commissions municipales, approuvés par le Bureau municipal et dont le montant total est inférieur à 50 000 € HT ;
- 23- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes :
 - o sous réserve de l'avis de la Commission municipale des finances qui vérifiera les moyens financiers permettant les travaux liés aux autorisations d'urbanisme susvisées dans la limite d'un montant de 20 000 € ;
 - o sous réserve de ne pas compromettre la continuité du service public et la sécurité des personnes ;
 - o sous réserve de l'avis du service de l'adjoint à l'urbanisme chargé d'examiner les projets.
 - o Cette délégation est également consentie à Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et dans les conditions susvisées.
- 24- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Vu la situation géographique de la parcelle cadastrée ZB n° 263 située à Trouy nord, appartenant à Mesdames et Messieurs DE COMMINES ET SALLE DE CHOU, constitués en GFA, classée en zone A du PLUi, laquelle permettrait de créer une voie d'accès pour desservir la parcelle cadastrée ZB n° 262, appartenant à la ville de Trouy, visée par le projet d'implantation d'une salle multi activités ;

Vu le plan de division-bornage établi par NEUILLY SELAS, géomètre-expert, intervenant à la demande de la ville ;

Vu l'intérêt de la ville de se porter acquéreur de cette parcelle pour une surface de 1 596 m² ;

Vu le prix proposé à 2 €/m² nets vendeur ;

Considérant que la consultation des domaines n'est obligatoire que pour tout achat supérieur à 180 000 € (hors frais d'agence, taxes et honoraires de notaire) ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 6/02/2024 ;

Considérant que les propriétaires de ladite parcelle se sont prononcés favorablement pour vendre cette partie de la parcelle à la ville de Trouy ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZB n° 263 A sur la base des accords suivants :
 - Pour un prix de 2 €/m² ;
 - Pour une surface de 1 596 m².
 - Soit, pour un prix total de 3 192 € nets vendeur.
- **CONFIE** à Maître Kevin TOURTIER, notaire à BOURGES (18) la rédaction de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire et Madame Béatrice RATELET, Adjointe au Maire, avec la possibilité d'agir séparément, à signer l'acte notarié en découlant auprès de Kévin TOURTIER (18000 BOURGES), notaire retenu par la ville pour instruire ce dossier ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240220-DEL26_2024-DE

- **DIT** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur à savoir la ville de Trouy ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au Budget Primitif 2024.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240220-DEL26_2024-DE



Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240220-DEL27_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 13 février 2024
Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Délibération DEL27 2024 adoptée à l'unanimité

Approbation du règlement intérieur de la ville de Trouy relatif aux marchés à procédure adaptée

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE, Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le règlement interne de la ville de Trouy relatif aux marchés à procédure adaptée dit MAPA adopté par le Conseil municipal en sa séance du 18 février 2014 mis à jour par délibération N° 136-2018 du 10/04/2018 ;

Vu l'avis n° 0283 du Journal Officiel du 7 décembre 2023 donnant des informations en droit de la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que ces modifications applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique visent les seuils du code de la commande publique ainsi que les mesures de publicité, tels que ci-après :

À compter du 1^{er} janvier 2024, les seuils de procédure formalisée passent de :

- **140 000 € HT à 143 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- **215 000 € HT à 221 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- **431 000 € HT à 443 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- **5 382 000 € HT à 5 538 000 € HT** pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

Considérant que l'actuel règlement interne de la ville de Trouy relatif aux marchés à procédure adaptée dit MAPA nécessite une mise à jour ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ABROGE** le règlement interne de la ville de Trouy relatif aux marchés à procédure adaptée dit MAPA en date du 18/02/2014 modifié le 10/04/2018 ;
- **APPROUVE** sa mise à jour conformément aux modifications susvisées avec une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place le nouveau règlement lequel sera porté à la connaissance du Conseil municipal et des services municipaux.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be "Béatrice RATELET".

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240220-DEL28_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 13 février 2024
Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Délibération DEL28 2024 adoptée à l'unanimité

*Augmentation du temps de travail d'un agent titulaire à TNC au sein du service technique
(Pour repère : Agent Bérengère LEBAS)*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE, Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du **29/01/2024** ;

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2023 ;

Suite à de récents mouvements de personnels et au surcroît d'activité notamment au niveau des espaces verts, la collectivité a souhaité privilégier l'augmentation du temps de travail d'un poste à temps non complet et ce, en accord avec l'agent concerné ;

Ainsi il est proposé :

- De supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à 29/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- De créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240220-DEL29_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 13 février 2024
Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Délibération DEL29 2024 adoptée à l'unanimité

*Stagiairisation d'agents contractuels en poste : Deux emplois à temps complets au service technique
(Pour repère : Agents Paul PAULIN et Pascal GUILLEMAIN)*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUE, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE, Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2023 ;

Suite à de récents mouvements de personnels, il est proposé de créer deux emplois d'adjoints techniques à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de deux emplois d'adjoints techniques permanents à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales correspondant à ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Béatrice RATELET".

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Franck BRETEAU".



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240220-DEL30_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27

Présent(s) : 24

Absent(s) représenté(s) : 3

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 27

Date de convocation : 13 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Délibération DEL30 2024 adoptée à l'unanimité

Stagiairisation d'agents contractuels en poste : Un temps non complet au service enfance-scolaire

(Pour repère : agent Céline LAUSDAT)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE, Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2023 ;

Suite à la modification des plannings induite par la réorganisation du service entretien bâtiments et ayant impacté le service enfance scolaire, il y a lieu de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet annualisé à 32,10/35^{ème} ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet annualisé à 32,10/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240220-DEL31_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27

Présent(s) : 24

Absent(s) représenté(s) : 3

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 27

Date de convocation : 13 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Délibération DEL31 2024 adoptée à l'unanimité

Nouveaux recrutements : Un temps complet rédacteur ou adjoint administratif pour secrétariat comptabilité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE, Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2023 ;

Afin de palier au remplacement d'un agent actuellement en arrêt maladie et face à la difficulté de recruter un agent contractuel, il est proposé de manière à renforcer l'efficacité de ce service de créer directement un poste permanent de coordinateur budgétaire et comptable ;

Ainsi il est proposé la création d'un emploi permanent, à temps complet, ouvert sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe) à compter du 1^{er} mars 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Béatrice RATELET", written over a large, faint circular stamp.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Franck BRETEAU", written over a large, faint circular stamp.



Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240220-DEL32_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27

Présent(s) : 24

Absent(s) représenté(s) : 3

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 27

Date de convocation : 13 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Délibération DEL32_2024 adoptée à l'unanimité

Nouveaux recrutements : Un temps complet rédacteur ou adjoint administratif pour secrétariat urbanisme foncier

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE, Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2023 ;

Suite au futur départ en retraite de l'agent chargé actuellement de l'urbanisme, et dans l'optique de la remplacer ;

Il est proposé la création d'un emploi permanent, à temps complet, ouvert sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe) à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux permanent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240223-DEL33_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27

Présent(s) : 24

Absent(s) représenté(s) : 3

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 27

Date de convocation : 13 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Délibération DEL33 2024 adoptée à l'unanimité

Nouveaux recrutements : Un temps complet au sein du service technique pour un profil de poste ST « bâtiments » (Pour repère : basculement poste Céline LIMET)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE, Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2023 ;

Suite à de récents mouvements de personnels, la collectivité propose de créer un emploi d'agent polyvalent aux bâtiments à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024 ;

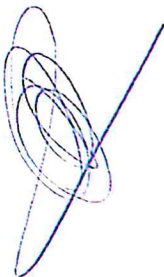
Ainsi il est proposé la création d'un emploi permanent, à temps complet, ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe) à compter 1^{er} mars 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240220-DEL34_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 13 février 2024
Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Délibération DEL34 2024 adoptée à l'unanimité
Fusion des rôles de délégué et de correspondant CNAS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE, Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la ville de Trouy est adhérente au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2005 ;

Vu la désignation des délégués, élus et agents, établie en date du 7 juillet 2020 et modifiée par délibération du Conseil municipal le 28/03/2023 pour le mandant 2020-2026, à savoir :

Madame Nadine MOREAU	en tant que déléguée du collège des élus,
Madame Anne THANG	en tant que déléguée du collège des agents,
Madame Corinne GATIMEL	en tant que correspondante.

Vu l'évolution des missions au sein de la collectivité ;

En accord avec les agents concernés, Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Anne THANG, en tant que correspondante, aux lieu et place de Madame Corinne GATIMEL ;

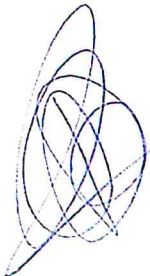
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation des délégués CNAS, élus et agents, ainsi qu'il suit :

Madame Nadine MOREAU	en tant que déléguée du collège des élus,
Madame Anne THANG	en tant que déléguée du collège des agents,
Madame Anne THANG	en tant que correspondante.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240220-DEL35_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 13 février 2024
Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Délibération DEL35 2024 adoptée à l'unanimité

Inscription de la ville de Trouy sur la plateforme du CNFPT pour recevoir des apprentis (espaces verts et gestion administrative/financière)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE, Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu la saisine du Comité Technique ;

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants ;

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi ;

La rémunération varie en fonction de l'âge de l'apprenti(e) ;

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage ;

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>) ;

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante ;

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dépend de la durée de la formation, du diplôme préparé, de l'âge de l'apprenti(e) ainsi que de l'établissement scolaire (déduction faite de la prise en charge du CNFPT) ;

Selon l'avis du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de Trouy de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

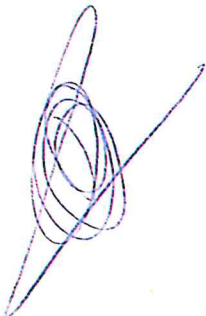
- **APPROUVE** le principe :
 - De recourir aux contrats d'apprentissage ;
 - De conclure dès la rentrée scolaire 2024/2025, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Domaine d'activité	Durée de la formation
Administratif	1	Comptabilité	1 à 3 ans
Technique	1	Espaces verts	1 à 3 ans

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le(s) Centre(s) de Formation d'Apprentis ;
- **AUTORISE** également Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Centre-Val de Loire, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2024 de la commune.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240220-DEL35_2024-DE





Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240220-DEL36_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 13 février 2024
Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Délibération DEL36 2024 adoptée à l'unanimité
Débat d'Orientations Budgétaires 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE, Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2312-1 ;

Vu la Loi NOTRe et la nécessité de transparence des finances publiques ;

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du Budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et l'état de la dette dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 13 décembre 2022 ;

Conformément au règlement budgétaire et financier susvisé, le débat d'orientations budgétaires a lieu dans le courant du mois de février de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet ;

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires doit donner lieu à une délibération qui sera enregistrée au procès-verbal de séance ;

Considérant que le DOB constitue une formalité substantielle qui est désormais très encadrée ;

Vu le rapport présenté aux Conseillers municipaux tel qu'annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux finances communales ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **INDIQUE** que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024 a eu lieu dans les dix semaines précédant le vote des Budgets primitifs 2024 prévu en avril prochain.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240220-DEL37_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 13 février 2024
Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Délibération DEL37 2024 adoptée à l'unanimité
Adhésion au GIP RECIA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE, Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA ;

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution ;

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif ;

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune de TROUY et le GIP RECIA et les conditions de l'adhésion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Franck BRETEAU, en qualité de Maire, représentant titulaire et Madame Rachel TANNEUR, en qualité de Maire Adjoint aux affaires scolaires, représentant suppléant, pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240220-DEL38_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 13 février 2024
Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Délibération DEL38 2024 adoptée à l'unanimité
Souscription aux services du GIP RECIA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE, Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA ;

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution ;

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA ;

Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Scolaire, la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données, la convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées, la convention de déploiement de l'ENT PrimOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire, la convention pour la fourniture de services de communication électronique à haut et très haut débit, ...

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif ;

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés ;

Considérant que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) fera l'objet d'avenants ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la commune de Trouy ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité ;
- **AUTORISE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240220-DEL39_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27

Présent(s) : 24

Absent(s) représenté(s) : 3

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 27

Date de convocation : 13 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Délibération DEL39 2024 adoptée à l'unanimité

Délibération relative à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée de septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE, Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Rachel TANNEUR, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques qui permet au Directeur Académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs Conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 15-2018 du 25/02/2018 approuvant le retour à la semaine de 4 jours sur avis favorable du Conseil d'école des écoles primaires de Trouy et de la municipalité ;

Vu la lettre en date du 8 novembre 2023, de Monsieur Pierre-Alain CHIFFRE, Inspecteur d'Académie et Directeur Académique des services de l'Education Nationale du Cher, indiquant que la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire arrive à échéance en juin 2024 ;

Considérant qu'il convient de formuler une nouvelle demande ;

Vu les orientations du bureau municipal du 6/12/2023 ;

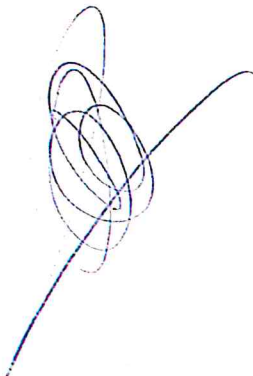
Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2024 et ce, pour une durée de 3 ans ;
- **FIXE** les horaires scolaires pour l'ensemble des écoles de la commune ainsi qu'il suit :

LUNDI	8H30 – 11H30	13H30 – 16H30
MARDI	8H30 – 11H30	13H30 – 16H30
JEUDI	8H30 – 11H30	13H30 – 16H30
VENDREDI	8H30 – 11H30	13H30 – 16H30

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240220-DEL40_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27

Présent(s) : 24

Absent(s) représenté(s) : 3

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 27

Date de convocation : 13 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Délibération DEL40 2024 adoptée à l'unanimité

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GPU) : Approbation de la convention de mise à disposition des services de la commune de Trouy au profit de Bourges Plus

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE, Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Gérard SANTOSUOSSO, Conseiller municipal délégué aux affaires extérieures dont Bourges plus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU) en date du 1^{er} janvier 2020 à l'agglomération ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 septembre 2023 ;

Considérant que, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU), pour la part « charges de fonctionnement », consiste en la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence ;

Considérant que, cette mise en œuvre est réalisée par des agents appartenant à différents services communaux et que cet entretien ne correspond qu'à une partie des missions exercées par ces derniers ;

Considérant que, dans un premier temps, la bonne organisation des services nécessite que les communes ayant transféré la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU) conservent l'intégralité des services concernés par le transfert de compétence conformément à la possibilité laissée à l'article L. 5211-4-1 du CGCT ;

Considérant que, dans cette hypothèse, la législation prévoit que les services conservés sont mis à disposition de l'établissement de coopération intercommunal auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ;

Considérant que dans ce cadre, une convention de mise à disposition de service doit être conclue conformément à l'article L. 5211-4-1 IV et D. 5211-16 du CGCT ;

La convention comprendra :

- les modalités de mise à disposition des agents, notamment la situation des agents et l'autorité hiérarchique ;
- les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service basé sur un nombre d'unité de fonctionnement déterminé par Bourges Plus, auquel sera appliqué le coût de fonctionnement du service communal.

Le nombre d'unité de fonctionnement et le coût unitaire de fonctionnement sont déterminés par commune.

La valorisation du coût de cette mise à disposition à la charge de l'agglomération, pour la commune de Trouy, est évaluée comme suit :

Commune	Coût total annuel de mise à disposition
Trouy	22 518 €

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des services de la commune de Trouy au profit de Bourges Plus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de mise à disposition dans les conditions prévues dans la présente délibération.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240220-DEL41_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 13 février 2024
Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Délibération DEL41 2024 adoptée à l'unanimité

Approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus : Compétence facultative en matière d'exploitation, d'entretien et d'aménagement des ouvrages hydrauliques existants et précisions en matière de commande publique

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE, Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Gérard SANTOSUOSSO, Conseiller municipal délégué aux affaires extérieures dont Bourges plus

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux transferts de compétences des communes vers un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0073 du 25 janvier 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Bourges Plus ;

Vu l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux communes de confier aux intercommunalités, lorsqu'un groupement de commandes existe entre elles, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Vu les articles L. 2113-2 et 3 du Code de la Commande Publique permettant à tout acheteur public de se constituer en centrale d'achat intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 56 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), confiée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, notamment les alinéas 1°, 2°, 5° et 8° définissant la compétence GeMAPI, et les alinéas 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° habilitant les collectivités territoriales à agir, au motif d'intérêt général ou d'urgence, notamment pour l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°) dans un périmètre de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire du 7 décembre 2023 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, ajoutant la compétence facultative en matière d'exploitation, d'entretien et d'aménagement des ouvrages hydrauliques existants et apportant des précisions en matière de commande publique, et ses annexes ;

I – Ajout de la compétence facultative en matière d'exploitation, d'entretien et d'aménagement des ouvrages hydrauliques existants

Considérant l'intérêt d'une démarche globale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en faveur de la préservation du bon état des milieux aquatiques et de la ressource en eau, conformément aux objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau et du SDAGE Loire Bretagne ;

Considérant la multiplicité d'ouvrages hydrauliques, publics et privés, sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus, ayant pour fonction de retenir et/ou de répartir l'eau pour différents types d'usages socio-économiques, passés ou encore présents, et susceptibles d'interagir entre eux ;

Considérant l'intérêt d'améliorer la coordination et la sécurisation de la gestion courante des ouvrages hydrauliques (barrages, pelles et seuils) sur le territoire intercommunal, en termes de solidarité et de cohérence amont – aval, de qualification du personnel et de responsabilité juridique ;

Considérant la cohérence et la pertinence d'échelle du territoire intercommunal en rapport avec la continuité des cours d'eau et l'intérêt de rationaliser l'interface avec les syndicats de rivière portant la compétence GEMAPI (SIVY et SIAB3A), dont la Communauté d'Agglomération Bourges Plus est membre ;

Considérant l'intérêt en termes de planification, de mutualisation et de subventionnement des investissements nécessaires à l'adaptation ou la remise en état des ouvrages hydrauliques ;

Considérant l'intérêt d'un interlocuteur unique et actif en termes d'exemplarité et d'incitation vis-à-vis des propriétaires privés ;

Considérant qu'il est ainsi apparu opportun à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus de se doter de la compétence facultative « *Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants* », visée par l'alinéa 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, et en lien avec la compétence GEMAPI ;

Considérant que les ouvrages nécessitant prioritairement cette cohérence de gestion en termes d'hydraulique et d'urgence d'investissement sont localisés sur l'Yèvre et ses affluents ;

Considérant que le Syndicat du Canal de Berry œuvre déjà sur les ouvrages localisés sur le canal et ceux qui alimentent ce dernier ;

II – Précisions en matière de commande publique

Considérant que la formulation actuelle de l'article 3.8.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Bourges Plus n'est pas suffisamment précise pour garantir juridiquement la constitution en centrale d'achat ;

Considérant l'instauration par l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et Proximité, de la faculté pour les communes de confier à titre gratuit à l'intercommunalité, par convention, **si les statuts de le prévoient expressément**, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Considérant que l'ensemble de ces évolutions implique de modifier les statuts de l'agglomération, et que cette modification statutaire est ensuite soumise au Conseil municipal de chaque commune membre se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté d'agglomération.

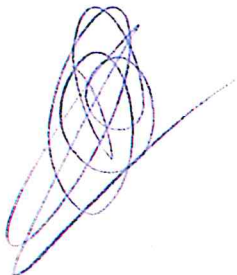
Considérant que le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification des statuts de l'Agglomération proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts modifiés de l'agglomération de Bourges Plus issus de la délibération n° 4 du Conseil communautaire du 7 décembre 2023, joints en annexe.

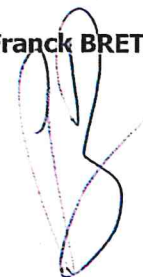
La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU



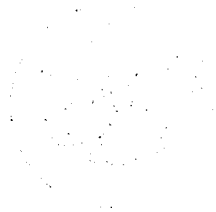
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240220-DEL41_2024-DE





Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240220-DEL42_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 13 février 2024
Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 février 2024**

Délibération DEL42 2024 adoptée à l'unanimité

Approbation du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire révisé entre Bourges Plus et ses communes membres

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Alexandra CELLIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE, Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Gérard SANTOSUOSSO, Conseiller municipal délégué aux affaires extérieures dont Bourges plus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 Nonies C ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 relative à la création d'un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération n° 19 du Conseil Communautaire du 8 avril 2022 relative à la seconde actualisation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire pour la période 2021-2026 ;

Vu le rapport d'information présenté en CLECT en date du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération n° 18 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023 relative à la troisième actualisation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire pour la période 2021-2026 ;

La Communauté d'Agglomération de Bourges a conclu un pacte financier et fiscal avec les communes membres.

Le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire décline sept leviers d'actions :

- Attribution de compensation (AC)
- Fonds des concours aux communes de la 4^{ème} génération
- Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes
- Fonds de concours spécifique Canal de Berry à Vélo – Phase 2
- Participation financière à la construction de la Rocade Nord-Ouest
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- Observatoire fiscal de l'agglomération

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2021-2026 et prévoit une révision à mi-parcours.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 7 décembre 2023, a approuvé le pacte révisé et les modifications suivantes :

Leviers d'action	Avant révision	Révision adoptée
Attribution de compensation (AC)	Préconisation d'imputer sur les AC les charges liées à la mutualisation des services	Aucune modification
Fonds des concours aux communes de la 4^{ème} génération	Fin du dispositif au 31/12/2021	Retrait de la fiche (dispositif soldé)
Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2021-2023	Enveloppe annuelle globale de 1 496 602 € Durée de validité fixée au 31/12/2023	Prorogation d'une année (soit jusqu'au 31/12/2024) du dispositif DISC pour la période 2021-2023 aux seules opérations ayant fait l'objet d'une délibération attributive de dotation au plus tard au 31/12/2023.

Leviers d'action	Avant révision	Révision adoptée
Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2024-2026	Absent du pacte	Nouvelle enveloppe annuelle globale de 1 525 066 € sur la période 2024-2026 sous 2 conditions : 1. L'accès aux fonds de concours est conditionné à l'engagement de la commune dans le PCAET traduit, dès 2024, par une délibération communale 2. 15 % de la dotation communale sont conditionnés à une avancée significative sur la mise en place de la trame verte.
Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes spécifiques aux zones humides	Absent du pacte	Création d'une DISC spécifique aux zones humides dont le montant de la dotation globale est de 22 000 €/an.
Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes spécifiques à l'amélioration de l'accessibilité	Absent du pacte	Création d'une fiche relative au dispositif DISC spécifique à l'amélioration de l'accessibilité dont le montant de la dotation globale est de 100 000 €/an.
Fonds de concours spécifique Tourisme aux communes	Absent du pacte	Création d'une fiche relative à l'intégration du fonds de concours spécifique Tourisme aux communes dont le montant de la dotation globale est 50 000 € /par an.
Fonds de concours spécifique Canal de Berry à Vélo – Phase 2	Fonds de concours de l'Agglo global de 252 146,80 €	Aucune modification
Participation financière à la construction de la Rocade Nord-Ouest	Fonds de concours de l'Agglo global de 4 200 000 €	Retrait de la fiche
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	Régime de contribution dérogatoire avec Participation de l'Agglo à 46,28% au lieu du CIF	Maintien des conditions
Observatoire fiscal de l'agglomération	Offre de services aux communes	Aucune modification
Garanties d'emprunts en matière de logement social	Absent du pacte	Intégration du règlement des garanties d'emprunt avec niveaux d'intervention possibles de l'Agglo

L'approbation de ce pacte révisé doit être acquise à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire et à la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (2/3 au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), sous un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de Bourges Plus.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire révisé entre Bourges Plus et ses communes membres tel qu'annexé à la présente délibération et de traduire ainsi l'engagement de notre commune d'en accepter les règles et préconisations

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>